

**PROCES VERBAL
SEANCE DU 18 MAI 2015**

L'an deux mille quinze, le dix-huit mai à 19 heures
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire
sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

ETAIENT PRESENTS

Marc BONNIN, Gilles DURAND, Delphine AUDOUIN, Lionel FLEUTRY, Danièle ADAM, Jean-Michel BONNIN, Sophie FRANÇOIS, Sandrine GOURDIEN, Stéphane ARGOULON, Cyril RIPPOL, Maryline LANDRE, Fabrice BOUDIER, Alban LEBOUTEILLER, Mariette SOUCHET, Cédric DURAND, Claudie MARCHAND, Patrice ROULLEAU, Sylvanie BOUCHET, André D'ACUNTO, Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Isabelle MABILLE.

Secrétaire de séance : Alban LEBOUTEILLIER

ABSENTS EXCUSES

Virginie GRIVAULT, a donné pouvoir à Sophie FRANÇOIS
Patricia GUERIN a donné pouvoir à Jean-Michel BONNIN
Christian CAILLEAU a donné pouvoir à Jocelyne MARTIN
Pascal MONJAL a donné pouvoir à Cyril RIPPOL

ABSENT

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	23
. Nombre de pouvoirs :	4
. Nombre de votants :	27

Date d'affichage de la présente délibération : 26 mai 2015
Date d'envoi à la Sous-Préfecture : 26 mai 2015

Le contenu des procès-verbaux des réunions de conseil municipal du 20 mars 2015 et du 27 mars 2015 ont été approuvés à l'unanimité.

La nomination d'Alban LEBOUTEILLER comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

N° 2015 – V – 1 -COMITE CONSULTATIF - Composition - Modification

L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions municipales, ce qui a été réalisé par délibération n° 2014-VI-7. Par la même occasion, l'assemblée a décidé d'ouvrir ces commissions à des membres extérieurs au conseil. L'intégration de ces membres extra-municipaux génère la transformation des commissions municipales en comités consultatifs conformément à l'article L 2143-2 du CGCT.

Considérant que la composition de ces comités relève du conseil et peut être modifiée.

Considérant la demande de M. AMBROIS Denis en date du 27 avril 2015

Considérant la demande de M. MINVIELLE Philippe en date du 11 mai 2015

Considérant la demande de M. WILSON

Considérant la demande de M. GODEFROY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le comité consultatif Tourisme Economie Urbanisme en :

- intégrant comme membre municipal M. AMBROIS Denis et comme membre extra-municipal M. MINVIELLE Philippe
- retirant monsieur GODEFROY.

- **MODIFIE** le comité consultatif Gestion Financière en retirant monsieur WILSON

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – V – 2 - FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Appel à projets

Dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme, le gouvernement a abondé le 21 janvier dernier les crédits alloués au F.I.P.D., notamment pour l'acquisition d'équipements de protection individuels des policiers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACTE** l'acquisition d'un équipement de sécurité individuel d'un montant de 460 € ht pour le policier municipal

- **SOLLICITE** le F.I.P.D. à hauteur de 50 % dans la limite d'un plafond de 250 €

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2015 – V – 3 - PERSONNEL - Tableau des effectifs

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les modifications suivantes du tableau des effectifs dans les conditions indiquées ci-dessous;

Suppression		Ajout	
Service Sport au 1 ^{er} avril 2015			
Educateur Territorial	1	Educateur Territorial principal de 2 ^{nde} classe	1
Suppression		Ajout	
Service Espace Verts au 1 ^{er} avril 2015			
Agent de maîtrise	1	Agent de maîtrise principal	1
Suppression		Ajout	
Service Enseignement au 1 ^{er} avril 2015			
Agent Spécialisé des Ecoles maternelles 1 ^{ère} classe	2	Agent Spécialisé des Ecoles maternelles Principal 2 ^{nde} classe	2

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au chapitre 012 ;
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2015 – V – 4 - COMITE TECHNIQUE – ELECTION DES MEMBRES ELUS

L'article 3 du Décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dispose que le mandat des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements expire en même temps que leur mandat ou fonction, ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; alors que le mandat des représentants du personnel expire une semaine après la date des élections organisées pour leur renouvellement soit le 4 décembre 2014.

Ainsi, pour permettre le fonctionnement du comité jusqu'aux élections des représentants du personnel, par délibération 2014-IX-1, l'assemblée a désigné ses 5 représentants.

Par la suite et par délibération 2014-X-4, l'assemblée a délibéré pour établir à 4 le nombre de représentants de chaque collège (élu et personnel) au sein du nouveau comité.

Dès lors, il revient au conseil d'élire ses quatre représentants titulaires et ses quatre représentants suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ELIT** Marc BONNIN, Lionel FLEUTRY, Cyril RIPPOL, Denis AMBROIS, représentants titulaires
et Gilles DURAND, Jean-Michel BONNIN, Cédric DURAND, Peggy POTIER, représentants suppléants,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – V – 5 - C.H.S.C.T. – ELECTION DES MEMBRES ELUS

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, complétée par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012, institue un C.H.S.C.T. auprès des collectivités dont l'effectif franchit le seuil des 50 agents.

Par délibération 2014-X-5, l'assemblée a défini ses principes de composition en :

- Fixant à 4 le nombre de représentants du personnel
- Etablissant le paritarisme au sein de cette instance entre représentants de la collectivité et du personnel,

Dès lors, il revient au conseil d'élire ses quatre représentants titulaires et ses quatre représentants suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ELIT** Marc BONNIN, Gilles DURAND, Cédric DURAND, Peggy POTIER, représentants titulaires
et Jean-Michel BONNIN, Lionel FLEUTRY, Cyril RIPPOL, Denis AMBROIS, suppléants,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Isabelle MABILLE quitte la séance.

N° 2015 – V – 6 - SITE INTERNET – Attribution de marché

Conformément à la délibération n° 2014 – XIII – 19, une consultation tendant à la refonte du site internet a été organisée en début d'année.

Les cinq sociétés sollicitées ont répondu favorablement à la consultation et ont été auditionnées par le comité.

A l'issue des auditions et de demandes d'informations complémentaires, le comité communication s'est réuni le jeudi 23 avril 2015 afin de noter les offres conformément au règlement de consultation sur un critère technique pour 60 % et un critère financier pour 40 %.

A l'issue de cette notation, le comité propose d'attribuer le marché à la société ayant obtenu la meilleure note.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de refonte du site internet municipal à la Société ATMOSPHERE pour un montant de 7 470 € ht.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Isabelle MABILLE rentre en séance.

N° 2015 – V – 7 - CONCOURS DES MAISONS FLEURIES - Règlement

Le règlement du concours des maisons fleuries prévoit aujourd'hui une notation sur la base des six éléments d'appréciation suivant :

1. L'harmonie des couleurs
2. La qualité du fleurissement
3. L'originalité, la diversité et le choix des plantes
4. La répartition sur l'ensemble de la maison, du jardin ou des façades
5. L'entretien général et la propreté
6. Les pratiques respectant l'environnement

Il est proposé de modifier ce point du règlement et de baser la note sur les éléments d'appréciation suivant :

- Les pratiques respectant l'environnement (désherbage manuel, paillage...)
- La qualité du fleurissement, l'originalité et la diversité des plantes
- La répartition sur l'ensemble de la maison, du jardin ou des façades
- L'entretien général et la propreté

De même, il est proposé de revaloriser les prix tel qu'il suit :

- 1^{er} Prix : un bon d'achat de 50,00 €
- 2^{ème} Prix : un bon d'achat de 40,00 €
- 3^{ème} Prix : un bon d'achat de 30,00 €
- 4^{ème} Prix : un bon d'achat de 20,00 €
- Prix d'encouragement : Un lot pour chaque participant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement du concours des maisons fleuries, prenant en compte ces modifications, et qui entrerait en vigueur le 1^{er} juin 2015.
- **FIXE** sa date d'entrée en vigueur le 1^{er} juin 2015.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2015 – V – 8 - BUDGET - DECISION MODIFICATIVE n° 1

Le budget primitif est un document prévisionnel. Il fait l'objet d'adaptations permanentes à la vie de la collectivité par le biais de décisions modificatives dans le cadre de l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
7391172	Dégrèvement	3 707,00	73111	Contribution directe	3 707,00
023	Virt à l'investissement				
022 - Dépenses imprévues					
TOTAL		3 707,00	TOTAL		3 707,00

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – V – 9 - AFFAIRES IMMOBILIERES – ACQUISITION – REFLEXION – ASSISTANCE

Lors d'une réunion de travail, il a été convenu d'étudier l'acquisition du bâtiment commercial libre d'occupant situé à proximité du cimetière. Au préalable, il a été évoqué la nécessité que la réflexion soit aboutie sur l'utilisation future du bien et donc le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 oppositions (Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Christian CAILLEAU, Isabelle MABILLE) :

- **ARRETE** le contenu de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage tel qu'il suit : étude de faisabilité et étude financière portant sur l'acquisition et l'aménagement d'un bâtiment en espace de loisirs et commercial
- **SUBORDONNE** la poursuite de la réflexion à un accord du vendeur sur un prix de cession à 400 000 €ht (hors frais d'agence) duquel devront être défalqués les éventuels loyers versés avant acquisition
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – V – 10 – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL – Grand Saumurois – Convention de mise à disposition

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007,

Vu la réorganisation des services de l'Etat qui oblige les collectivités à prendre à leur compte l'instruction des actes liés à l'occupation du sol

Considérant qu'en application des articles R 423.15 et R. 410-5 du Code de l'urbanisme, le maire de la commune peut disposer des services du syndicat mixte du Grand Saumurois pour l'étude technique des demandes de permis, de certificats d'urbanisme ou des déclarations préalables qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services.

Considérant que le syndicat mixte du grand saumurois met en place le service nécessaire contre rémunération basée sur les éléments suivants :

- Droit d'entrée fixe annuel : 0.50 € par habitant
- Droit variable en fonction du nombre et du type d'actes traités pour la commune

Considérant l'incapacité matérielle de la ville à assurer cette mission

Considérant la convention présentée dont les conseillers ont eu communication

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIE** l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au syndicat mixte du Grand Saumurois
- **ACCEPTE** la convention présentée qui prendra effet au 1^{er} juillet 2015 pour une durée indéterminée
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – V - 11- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT – Espaces verts de la piscine – Convention d'entretien

Par convention, la ville entretient pour le compte de la communauté d'agglomération les espaces verts de la piscine de Montreuil Bellay. La convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2014.

Il est proposé de la renouveler pour une durée de un à trois ans à compter du 1^{er} janvier 2015 sur la base d'un forfait de 2 600 €/ an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention présentée qui prend effet au 1^{er} janvier 2015
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de négocier la durée de la convention entre un et trois ans
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – V – 12 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT – Zones industrielles – Convention d'entretien

Par convention, la ville entretient pour le compte de la communauté d'agglomération certains espaces des zones industrielles de Montreuil Bellay. La convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2014.

Il est proposé de la renouveler pour une durée de un à trois ans à compter du 1^{er} janvier 2015 sur la base d'un forfait de 5 900 €/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la convention présentée qui prend effet au 1^{er} janvier 2015.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de négocier la durée de la convention entre un et trois ans
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – V – 13 - SIEML – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT – Transfert de la compétence « éclairage public »

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de Maine et Loire des 5 juin 1997, 18 novembre 2004, 10 septembre 2007, 10 avril 2008, 4 novembre 2008, 12 mai 2009, 6 juillet 2009, 24 septembre 2009 et 5 février 2010, 12 juin 2012, 1^{er} février 2013 et 18 février 2014 acceptant les statuts du Syndicat et ses modifications,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine du 9 mai 2007 approuvant les modifications des statuts du Syndicat et celle du 15 octobre 2013 autorisant la modification des statuts du SIEML pour lui donner la compétence relative à la création et l'entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Saumur Loire Développement du 11 décembre 2014 demandant le transfert de sa compétence « éclairage public » au profit du SIEML,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML du 3 février 2015 donnant un avis favorable à ce transfert,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion au SIEML de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement, au titre de la compétence optionnelle de « l'éclairage public ».
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – V – 14 - URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Des propriétaires d'immeubles, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre un bien qui est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

NOM - PRENOM - ADRESSE DU PROPRIETAIRE	DESIGNATION DES BIENS
MM BRILLAT Guy et Jean 20 rue de la Bussonnière 44880 Sautron 96 Ch. de l'Abattoir 49700 Doué la Fontaine	Immeuble bâti sis : 28 place Gaston Amy Section BH n° 27 de 711 m²

Vu la délibération n° 2014-IV-3 du 6 mars 2014 instaurant un droit de préemption au bénéfice de la commune de MONTREUIL-BELLAY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2015 – V – 15 - GRAND SAUMUR – OFFICE DE TOURISME – Demande de subvention

En vue d'obtenir la marque Accueil Vélo pour l'antenne de Montreuil Bellay de l'Office de Tourisme du Saumurois, des aménagements doivent être réalisés sur le site pour un montant de 2 123.15 € TTC (range vélo, bagagerie..).

Ces travaux seront cofinancés par la Région des Pays de la Loire à hauteur de 694.40 €.

Comme cela a été fait à Fontevraud-L'abbaye et à Montsoreau, l'office de tourisme sollicite un financement de la commune pour le reste à charge soit 1 428.75 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 1 428.75 € à l'office de tourisme du saumurois pour le projet visé ci-dessus
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – V – 16 - OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – RAMPE ACCES – PERSONNE A MOBILITE REDUITE – DROIT

La SCI TRIOPASTEUR a dû réaliser sur le domaine public une rampe d'accès (8.8 m²) à ses locaux, boulevard Pasteur, pour les personnes à mobilité réduite. Un arrêté portant permission d'occupation du domaine public communal va être délivré en conséquence. Considérant que l'utilisation privative du domaine public ne peut être gratuite, Considérant que l'occupation concerne un aménagement lié à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** la redevance d'occupation à 20 € par an par tranche de 1 à 10 m² de surface au sol,
- **DIT** que cette redevance sera perçue en début de période,
- **DIT** que cette redevance sera due à compter de la date d'effet de l'arrêté autorisant l'occupation,
- **DIT** que cette redevance s'appliquera dans les mêmes conditions pour toute demande similaire,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – V – 17 - MISSION DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Lors du comité précédent, M. DAUFFY a présenté les différentes préconisations qui découlaient de la phase d'audit. A l'issue des discussions, il est décidé de les retenir selon l'ordre de priorité suivant :

- Priorité 1 – Fédérer les acteurs associatifs et économiques du tourisme (préconisations création d'un réseau des professionnels du tourisme, fédération des associations, œnotourisme)
- Priorité 2 – Aménager l'île des Nobis en espace ludique famille
- Priorité 3 – Attractivité touristique (préconisations aménagement des entrées de ville, repositionnement de l'office de tourisme, signalétique)
- Priorité 4 – Développer le tourisme vert (préconisation aménagement voies douces – vélo)
- Priorité 5 – Circuit découverte du patrimoine
- Priorité 6 – Aménagement du prieuré des Nobis

L'embellissement et le dynamisme du cœur de ville seront étudiés par le groupe de travail du secteur de la grange à dîme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 8 abstentions (Danièle ADAM, Claudie MARCHAND, Patricia GUERIN, Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Christian CAILLEAU, Isabelle MABILLE) :

- **VALIDE** les différentes préconisations présentées,
- **PRIORISE** les préconisations telles que présentées,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – V – 18 - PERSONNEL - Recrutement – Développement Touristique

Au regard des préconisations retenues, il apparaît nécessaire de procéder au recrutement d'un animateur touristique en charge de poursuivre la réalisation des actions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 3 abstentions (Danièle ADAM, Claudie MARCHAND, Patricia GUERIN) et 5 oppositions (Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Christian CAILLEAU, Isabelle MABILLE) :

- **RECRUTE** un animateur touristique sous contrat à durée déterminée équivalent à une durée maximum de 3 mois à temps complet sur la période du 19 mai 2015 au 18 mai 2016.

- **DIT** que la durée de trois mois à temps complet s'entend comme une durée maximum de contrat, et que le recrutement peut se concrétiser par des contrats de plus courte durée et de quotité inférieure à 100 % dans la limite des trois mois à temps complet.
- **DIT** que la rémunération sera basée sur le premier échelon de la grille d'animateur territorial principal 1^{ère} classe.
- **DIT** que des indemnités de mission pourront être servi à l'agent pour ses déplacements hors de la commune.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – V – 19 - MAISON DE SANTE – Mission juridique - Convention d'honoraire

La convention proposée consiste dans une mission d'accompagnement juridique de la Commune de Montreuil Bellay dans le cadre de ce projet. Elle permettra de mettre en évidence les difficultés juridiques d'un tel dossier et de proposer des solutions afin d'atteindre les objectifs fixés en toute sécurité.

Le Cabinet LEXCAP proposera les montages appropriés, procédera à la rédaction des actes nécessaires et assurera le suivi du projet dans son aspect juridique.

Ce cabinet, qui connaît bien notre commune, dispose des ressources internes tant en droit public qu'en droit des affaires.

L'objectif est d'offrir à la Commune de Montreuil Bellay une approche transversale de la problématique liée à la mise en œuvre d'une maison de santé, tant au regard des enjeux relevant du droit administratif que des spécificités liées à la formalisation du partenariat avec des professionnels de la santé. Le Cabinet LEXCAP dispose d'une expérience dans la conduite de projets similaires.

Pour assurer cette mission d'assistance et d'accompagnement juridique, le Cabinet LEXCAP propose les prestations pour un montant de 6 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la convention présentée
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – V – 20 - BUDGET 2015 – Aménagement de sécurité Paul Painlevé

Le comité souhaite matérialiser des zones de stationnement en quinconce pour réduire la vitesse avenue Paul Painlevé.

Suite à des visites sur le terrain, ce sont trois zones de stationnement allant du n°408 au n°564 qui ont été retenues.

La réalisation, estimée à 2 000 € ttc, comprend : la signalisation horizontale (peinture), la fourniture et la pose de 9 plots routiers luminescents et la suppression de plantations « pied de mur » au droit de la zone de stationnement.

Ces aménagements, dont l'efficacité sera à apprécier notamment à l'aide du radar pédagogique, ayant été validés par les riverains

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **REALISE** les travaux dès 2015,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – V – 21 - PLANTATION DE HAIES – EDEN – Demande de subvention

Par délibération N° 2012 – VI – 8 – la ville a conventionné avec l'association EDEN pour une durée de 3 ans afin d'encourager la plantation, replantation ou réfection de haies bocagères sur le territoire communal.

Dans ce cadre, la ville est l'intermédiaire entre les planteurs et l'association. La ville acquiert les plants, sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 50 %, puis refacture aux planteurs le reste à charge.

Au regard des engagements pris pour l'hiver 2014-2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental à hauteur de 50 % sur une dépense de plantation (opération 2014-2015) prise en charge par la commune dans le cadre de cette opération de 1 875.25 € nets de taxe,
- **RAPPELLE** que la commune dispose du Conseil Départemental d'une autorisation d'engagement par anticipation en date du 23 octobre 2014,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – V – 22 - PLANTATION DE HAIES – EDEN – RENOUELEMENT DE L'OPERATION

Au vu des linéaires réalisés sur les trois années de l'opération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès d'EDEN le renouvellement de l'opération pour trois ans, sous réserve du maintien de l'engagement du Conseil Départemental,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – V – 23 - RFF – PASSAGE A NIVEAU – ROUTE DE MOLLAY

Le 29 janvier 2015, SNCF RESEAU a organisé sur site une réunion ayant pour objet de vérifier si des mesures complémentaires de sécurisation étaient nécessaires au regard de la configuration des PN 238 (route des Sablons) et 239 (chemin de Maligras).

Compte-tenu de la configuration des lieux SNCF RESEAU propose les solutions suivantes :

- la suppression du PN 238 avec un report du trafic vers le PN 239 chemin de Maligras via le chemin rural n°80 du Cimetière à la Treille (aide financière possible)
- le renforcement de la pré-signalisation sur la RD 160
- l'interdiction de stationner au droit du PN 239 Chemin de Maligras



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSERVE** le PN 238 et de demander au Conseil Départemental l'autorisation d'installer une pré-signalisation pour le PN 238 sur la RD 160.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

SOMMAIRE :

N° 2015 – V – 1 -COMITE CONSULTATIF - Composition - Modification

N° 2015 – V – 2 - FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Appel à projets

N° 2015 – V – 3 - PERSONNEL - Tableau des effectifs

N° 2015 – V – 4 - COMITE TECHNIQUE – ELECTION DES MEMBRES ELUS

N° 2015 – V – 5 - C.H.S.C.T. – ELECTION DES MEMBRES ELUS

N° 2015 – V – 6 - SITE INTERNET – Attribution de marché

N° 2015 – V – 7 - CONCOURS DES MAISONS FLEURIES - Règlement

N° 2015 – V – 8 - BUDGET - DECISION MODIFICATIVE n° 1

N° 2015 – V – 9 - AFFAIRES IMMOBILIERES – ACQUISITION – REFLEXION – ASSISTANCE

**N° 2015 – V – 10 - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL – Grand Saumurois –
Convention de mise à disposition**

N° 2015 – V - 11- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT – Espaces verts de la piscine – Convention d'entretien
N° 2015 – V – 12 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT – Zones industrielles – Convention d'entretien
N° 2015 – V – 13 - SIEML - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT – Transfert de la compétence « éclairage public »
N° 2015 – V – 14 - URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER
N° 2015 – V – 15 - GRAND SAUMUR – OFFICE DE TOURISME – Demande de subvention
N° 2015 – V – 16 - OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – RAMPE ACCES – PERSONNE A MOBILITE REDUITE – DROIT
N° 2015 – V – 17 - MISSION DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE
N° 2015 – V – 18 - PERSONNEL - Recrutement – Développement Touristique
N° 2015 – V – 19 - MAISON DE SANTE – Mission juridique - Convention d'honoraire
N° 2015 – V – 20 - BUDGET 2015 – Aménagement de sécurité Paul Painlevé
N° 2015 – V – 21 - PLANTATION DE HAIES – EDEN – Demande de subvention
N° 2015 – V – 22 - PLANTATION DE HAIES – EDEN – RENOUVELLEMENT DE L'OPERATION
N° 2015 – V – 23 - RFF – PASSAGE A NIVEAU – ROUTE DE MOLLAY

La séance est levée à 21H45.

Alban LEBOUTEILLER
Secrétaire de séance.

Marc BONNIN
Maire de Montreuil-Bellay